

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique et L. 2122-1 et R. 2122-3° du même code,

CONSIDERANT la nécessité d'offrir aux bénévoles du dispositif « visites de convivialité », une formation de base pour améliorer leurs compétences en écoute active,

CONSIDERANT la proposition de l'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) pour organiser ce type de formation,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

DECIDE

Article 1 : De confier à l'EPE, l'organisation d'une formation relative à l'amélioration des compétences en écoute active, empathie et gestion des émotions, au profit des bénévoles du dispositif « visites de convivialité ». Ces séances seront organisées suivant un calendrier prédéfini.

Article 2 : La Ville accepte de prendre en charge le coût des séances fixé à **751,90 € TTC**.

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées d'intervention sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Madame Clotilde CHAZELLE.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Madame la Directrice de l'EPE,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 18 novembre 2024

Le Maire
François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241118-2024-079-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024

Publication : 19/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

